

ARRETE n°2

Portant nomination du jury d'admission pour la validation des unités d'enseignement en application des modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2022-2023

**Le Directeur de la Faculté de Santé de
l'Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 613-1, L 712-2, L 952-3 et L642-1 à L642-12 ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002, relatif au diplôme national du master ;
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2010 relatif au C2i2e ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 avril 2013, relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;
- Vu l'arrêté du 15 avril 2022 relatif aux programmes nationaux de licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne en date du 26 septembre 2014, selon laquelle la compétence en matière de nomination de jurys d'examens est exercée par les directeurs de composantes ;
- Vu les modalités d'organisation et de contrôle des connaissances des diplômes nationaux adoptées par la Commission de la formation et de la vie universitaire le 21 mars 2022 ;

ARRETE

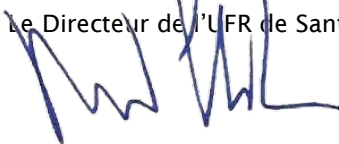
ARTICLE 1 : Les jurys se réunissent pour valider les unités d'enseignement en application des modalités de contrôle des connaissances, dans le respect des règles de compensation. Ils sont également chargés de la délivrance des différents diplômes. Les règles relatives à l'organisation des jurys ont été validées par la CFVU du 21 mars 2022.

ARTICLE 2 : Pour l'année universitaire 2022-2023, les compositions de jurys d'admission, de passage et de délivrance de diplôme, ainsi que leur présidence, sont indiquées en annexe.

ARTICLE 3 : La responsable administratif-ve de la composante de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 Octobre 2022

Le Directeur de l'UFR de Santé



Pr. Pierre WOLKENSTEIN